



Préavis pour quitter ma maison

Par **loulou0807**, le **09/06/2014 à 18:53**

Bonjour à tous.

Voilà, je vis avec mon compagnon et nous avons emménagé dans notre maison il y a 2 ans. Lui est travailleur indépendant en régime micro entreprise et moi j'étais salarié en cdi. Mais voilà le seul problème c'est que je me suis faite licenciée, et aujourd'hui, mon chômage ainsi que les revenus de mon compagnon ne suffisent plus à payer les factures...(il est commerçant ambulant et c'est dur dur pour lui de bien gagner sa vie en ce moment !)

Nous souhaiterions quitter cette maison afin de retourner dans le studio que mon père possède. Mais le seul problème c'est que j'ai vu que sur notre bail, il est écrit qu'il fallait donné au moins 3 mois de préavis avant de quitter le domicile, à l'exception d'un licenciement, où là il ne fallait donner plus qu'un seul mois de préavis. Donc ma question est la suivante : est ce que je peux écrire un recommandé à mon propriétaire en stipulant le fait que je me suis faite licenciée, et que le seul revenu de mon compagnon ne suffirait pas à payer le loyer, et donc, ne lui devoir qu'un mois de préavis pour quitter le domicile ? (car nous avons signé le bail à nos deux noms !)

Merci pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **09/06/2014 à 19:10**

Bonjour, envoyez simplement votre attestation d'inscription à pôle emploi avec votre lettre de préavis réduit. Proposez des horaires pour les visites de relocation et une date pour l'état des lieux de sortie, cordialement

Par **loulou0807**, le **09/06/2014** à **19:18**

D'accord, donc même si nous sommes deux à avoir signés le bail, le fait qu'il y ait un des deux locataire qui se soit fait licencié suffit à avoir un préavis réduit ?

Par **Lag0**, le **09/06/2014** à **19:20**

Bonjour,

De quand date votre licenciement ?

Je vous pose cette question, car si la loi 89-462 donne bien au locataire la possibilité de ne devoir qu'un mois de préavis en cas de perte d'emploi, la jurisprudence a fixé un délai maximal de 4 à 6 mois entre la perte d'emploi et la dépose du congé. Passer ce délai, le locataire se voit à nouveau soumis au préavis normal de 3 mois.

Par **Lag0**, le **09/06/2014** à **19:22**

[citation]D'accord, donc même si nous sommes deux à avoir signés le bail, le fait qu'il y ait un des deux locataire qui se soit fait licencié suffit à avoir un préavis réduit ?[/citation]

Dans le cas d'une "colocation", la jurisprudence a fixé que si un colocataire avait droit au préavis réduit, ce droit se propageait à l'autre colocataire uniquement en cas de vie commune (concubinage notoire), ce qui semble être bien votre cas.

Par **loulou0807**, le **09/06/2014** à **19:32**

J'ai été licencié il y a 1 mois et demi environ..

Et nous sommes effectivement en concubinage.

En tout cas je vous remercie pour vos informations